

 COVID-19

Guide de préconisations de sécurité sanitaire

pour la continuité des activités de la filière du
diagnostic immobilier et du repérage amiante

Ce guide a été développé à partir du guide pour les activités de la construction de l'OPPBTP et a fait l'objet d'une relecture de l'OPPBTP. La CDI FNAIM remercie l'OPPBTP pour sa contribution et l'autorisation de reproduction.

TABLE DES MATIÈRES

I. EXIGENCES PRÉALABLES	4
A. Organiser le maintien des activités essentielles de gestion (plan de continuité des activités) selon le risque induit et le degré d'urgence	4
1. Hiérarchisation du risque induit	4
2. Hiérarchisation du degré d'urgence des activités	4
B. Obtenir systématiquement l'accord préalable des clients	5
II. CONSIGNES GÉNÉRALES	6
A. Respecter strictement les gestes barrières	6
B. Le lavage des mains	6
C. Port d'un masque de protection respiratoire	7
D. Contrôler l'accès des salariés et autres intervenants en entreprise et sur les lieux d'intervention	8
E. Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires	9
F. Bureaux et ateliers	10
G. Véhicules	11
H. Bases vie	11
III. CONSIGNES PARTICULIÈRES	12
A. Conditions d'intervention générales	12
1. Limiter le risque de conditions opérationnelles	12
2. Activités dans les locaux de clients	13
3. Activités chez les particuliers	13
B. Mesures spécifiques à intégrer aux modes opératoires	13
1. Récupérer des clefs ou tout autre document lié à la mission	14
2. Réaliser une mission dans un logement / local ponctuellement occupé	14
3. Réaliser une mission en extérieur ou dans un logement / local non occupé	15
4. Empoussièrément - Radon / Qualité de l'Air intérieur (QAI)	15
5. Empoussièrément Entrée de zone (Chantiers de désamiantage)	16
6. Traitement de l'amiante	17

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, la priorité des entreprises de la filière du diagnostic immobilier et du repérage amiante est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux professionnels de la filière du diagnostic immobilier et du repérage amiante appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics, qui ont approuvé ces mesures spécifiques.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités de la filière du diagnostic immobilier et du repérage amiante. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer.

Les entreprises doivent respecter strictement les préconisations de ce guide pendant toute la période de confinement décidée par les autorités et, à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité.

Le Covid-19 fait partie de la famille des coronavirus, qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins. Ils peuvent néanmoins présenter des formes graves, en particulier chez des personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, nourrissons, femmes enceintes...).

Les principales modalités de transmission du Covid-19 sont la transmission directe (par inhalation de gouttelettes lors de tous ou d'éternuement) et par contacts (avec la bouche, le nez ou les muqueuses des yeux), ce qui en fait une maladie très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection...). À l'heure actuelle, il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique.

Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection. Prévenir la contagion dans les activités de la filière du diagnostic immobilier et du repérage amiante exige de porter une attention soutenue aux mesures barrières dans leurs activités.

I. EXIGENCES PRÉALABLES

Pour gérer au mieux cette crise et reprendre avec efficacité, il est nécessaire de prendre les bonnes décisions :

A. Organiser le maintien des activités essentielles de gestion (plan de continuité des activités) selon le risque induit et le degré d'urgence

1. Hiérarchisation du risque induit

- **Risque très faible** : intervention du technicien seul en extérieur ou intervention seul sur site inoccupé depuis au moins 48 h et qui restera inoccupé au moins 48 h après l'intervention
- **Risque faible** : intervention sur site inoccupé après récupération des clés auprès du donneur d'ordre
- **Risque moyen** : intervention sur site ou chantier en présence d'autres intervenants ou sur des sites où la probabilité de croiser d'autres personnes est présente, ex : parties communes d'immeuble
- **Risque fort** : intervention en site occupé

En cette période de confinement, il n'est pas recommandé d'intervenir lorsque le risque est moyen ou fort.



Attention, un risque classé très faible ou faible ne signifie pas obligatoirement une absence de danger. Il convient donc de respecter un minimum de précaution, établir, transmettre, expliquer et respecter un mode opératoire adapté à chaque situation.

2. Hiérarchisation du degré d'urgence des activités

Lorsque le risque est très faible ou faible, il convient tout de même d'être prudent et d'identifier la notion d'urgence avant d'intervenir :

Les activités sont hiérarchisées selon leur importance ainsi que les personnels en charge (dit « acteurs clés ») :

- Niveau I – Activités prioritaires devant être assurées en toutes circonstances.
- Niveau II – Activités pouvant être reportées d'une à deux semaines.
- Niveau III – Activités pouvant être décalées de huit à douze semaines.

Pour les cabinets disposant de techniciens salariés : définir deux à trois rangs de remplaçants en nommant les « acteurs clés » en charge des activités identifiées :

- Rang A : les personnes en charge en temps habituel,
- Rang B : si indisponibles, les personnes susceptibles de prendre le relais des activités de niveau I
- Rang C : les personnes susceptibles de prendre le relais de celles désignées en rang B et ce, a minima, pour les activités de niveaux I et II.

B. Obtenir systématiquement l'accord préalable des clients

Pour les cas où les conditions particulières liées à l'épidémie de Covid-19 induiraient des retards d'intervention, du fait de l'impossibilité de mettre en œuvre les dispositions prévues, le Gouvernement prendra par ordonnance les mesures nécessaires afin de prévoir, le cas échéant, de renoncer aux pénalités applicables aux fournisseurs et intervenants, pour une période tenant compte de la durée de la période d'urgence sanitaire. Ces mesures viendront compléter celles déjà prises par les ordonnances du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique.

Il est de la responsabilité des clients d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention des risques liés à l'épidémie de coronavirus Covid-19 conformes aux prescriptions des autorités sanitaires.

- Désigner un référent Covid-19 chargé de coordonner les mesures à mettre en œuvre.
- Grands déplacements :
Les entreprises ayant du personnel en grand déplacement doivent s'assurer de la disponibilité d'hébergements en chambre individuelle et de la possibilité de restauration.
- Apprentis, stagiaires et alternants :
De façon à limiter les déplacements de tout personnel non indispensable sur les chantiers et dans les ateliers, il est recommandé de ne pas autoriser les apprentis, stagiaires et alternants mineurs à se rendre sur chantier. Le contrat de travail ne doit pas être rompu, la formation doit dans la mesure du possible se poursuivre à distance et l'apprenti doit continuer d'être rémunéré par son employeur.

II. CONSIGNES GÉNÉRALES

A. Respecter strictement les gestes barrières

- Matérialiser et baliser la zone d'intervention du diagnostiqueur immobilier en respectant les gestes barrières (distanciation d'un mètre). La zone de travail du diagnostiqueur est une zone d'exclusion obligatoire de tout autre intervenant.
- Respect d'une distance minimale d'un mètre entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières indiquées ci-après.
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique (voir détail ci-dessous). Se laver les mains avant de boire, manger et fumer ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique.
- Avant toute intervention l'opérateur devra avoir à sa disposition, dans son véhicule le cas échéant, de l'eau et du savon en quantité suffisante. Le gel hydroalcoolique reste un complément.
- Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.
- Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.
- La possibilité de se laver les mains avec l'accès à un point d'eau et du savon est une condition incontournable pour autoriser l'activité.

B. Le lavage des mains

- Privilégier le lavage des mains (donc avoir des points d'eau à disposition).
- Mettre à disposition du savon et des essuie-mains en papier à usage unique.
- Dans la mesure des disponibilités, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition dans les locaux et les véhicules. La mise à disposition de flacons de solution hydroalcoolique en association avec l'installation de distributeurs (appareils muraux ou flacons distributeurs) de produits pour l'hygiène de mains favorise une observance optimale de l'hygiène des mains.
- Adopter des pratiques préservant au maximum l'intégrité de la peau des mains :
 - Utiliser de l'eau froide ou tempérée ;
 - Se sécher les mains ;
 - Ne pas utiliser plusieurs produits désinfectants en alternance ;
 - Appliquer régulièrement une crème pour les mains.

C. Port d'un masque de protection respiratoire

- Le port du masque et des lunettes est obligatoire dans les cas suivants :
 - **travail à moins d'un mètre d'une autre personne** : port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/ DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.
 - **intervention chez une personne malade, si cette intervention ne peut pas être différée** : port d'un masque chirurgical de type II a minima ; la personne malade et son entourage doivent impérativement porter un masque chirurgical de type II a minima également (principe de protection croisée).
 - **intervention chez une personne à risque de santé** : port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/ DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.
- Dans les autres cas, le port du masque n'est pas systématique et fait l'objet d'une discussion dans le cadre du dialogue social de l'entreprise. Les fiches pratiques de l'OPPBTP peuvent servir à nourrir ce dialogue. Toutefois, les organisations professionnelles représentatives de la filière du diagnostic immobilier conseillent le port permanent d'un masque, de type textile a minima ou de type chirurgical.
- Ces recommandations de port de masque sanitaire ne se substituent pas aux EPI précisés dans le mode opératoire dans le cas d'une intervention sous-section 4 réalisée pour un repérage amiante mais les complètent en parallèle.
- Les personnels doivent être formés à l'utilisation des masques.
- En période de pic épidémique, le respect de la distance minimale d'un mètre reste indispensable pour éviter les risques de contact, sauf en cas d'impossibilité technique avérée.
- Le port des gants de travail usuels et de lunettes est également recommandé.
- Il est recommandé de se raser préalablement (moins de 8h) au port d'un masque pour garantir au maximum l'étanchéité du dispositif.

Rappel sur les différents types de masque

- Masque de protection respiratoire (FFP) : il s'agit d'équipement de protection individuel, répondant à la norme NF EN 149 : 2001, qui protège le porteur du masque contre l'inhalation de gouttelettes. Il existe plusieurs niveaux de filtration : FFP1, FFP2 et FFP3.
- Masques non sanitaires dits « textiles » développés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Les autorités travaillent avec les industriels du textile pour développer des masques qui, en complément des gestes barrière, offrent une protection adaptée pour certaines activités professionnelles, en dehors du domaine médical (sans pouvoir se substituer aux masques chirurgicaux et aux équipements de protection individuelle pour leurs usages habituels).

Deux nouvelles catégories ont ainsi été définies, avec des spécifications adaptées :

- Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public. Ces masques seront destinés à être proposés à des populations amenées à rencontrer un grand nombre de personnes lors de leurs activités (hôtesse et hôtes de caisses, agents des forces de l'ordre, ...)
 - Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques. Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.
- Masques « fait maison » ou « do it yourself » non normés et non testés.

De manière générale, les masques en tissu ne sont pas des masques « sanitaires » sauf s'ils répondent à des exigences normatives et ont été testés au regard de ces exigences. **Dans tous les cas, ces masques en tissu ne sont pas agréés pour un travail effectué à moins d'un mètre d'une autre personne.**

Rappel sur la durée maximale de port des masques normés

- Masque à usage unique (type chirurgical) : Temps de port maximal de 4 heures selon la notice d'utilisation du fabricant.
- Masque FFP à usage unique :
 - Hors cadre d'une intervention sous-section 4 pour un repérage amiante, pour chaque type de masque (FFP1, FFP2, FFP3), respecter le temps de port selon la notice d'utilisation du fabricant.
 - Dans le cadre d'une intervention sous-section 4 pour un repérage amiante, le temps de port est précisé dans le mode opératoire.
- Masque à usage individuel non unique (filtrant à cartouche, etc...) :
 - Hors cadre d'une intervention sous-section 4 pour un repérage amiante, respecter le temps de port selon la notice d'utilisation du fabricant.
 - Dans le cadre d'une intervention sous-section 4 pour un repérage amiante, le temps de port est précisé dans le mode opératoire.

D. Contrôler l'accès des salariés et autres intervenants en entreprise et sur les lieux d'intervention

- Refuser l'accès et faire rester chez soi toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, perte d'odorat et/ou du goût.
- Les mesures de prise de température à l'entrée des locaux et des chantiers ne sont pas recommandées par le Haut Conseil de Santé Publique. Certains patients atteints du Covid-19 ne présentent pas de température en début d'infection alors qu'ils sont contagieux.

- Il est recommandé également de questionner les salariés lors de la prise de poste (guide de questions joint). Néanmoins, les renseignements relatifs à l'état de santé des salariés et autres intervenants en entreprise ou sur les lieux d'intervention ne doivent en aucun cas être collectés et consignés.
- Informer les salariés que les personnels à risque élevé selon le Haut Comité de Santé Publique ne doivent pas travailler et doivent prendre un arrêt maladie (liste et infos pratiques seront jointes). Porter une attention particulière aux salariés âgés.
- Désigner un référent Covid-19 pour l'entreprise, chef d'entreprise ou salarié chargé de prévention par exemple, ayant compétence et autorité comme coordinateur des mesures à mettre en œuvre et à faire respecter.
- Conformément à l'article 1 de l'ordonnance 2020-386 du 1^{er} avril 2020, il est recommandé à l'employeur de contacter les Services de Santé au Travail pour être accompagné dans la démarche de prévention du risque "Covid-19"
- Assurer une information et communication de qualité avec les personnels :
 - L'information des salariés est essentielle en cette période de pandémie, en assurant la bonne compréhension des consignes. C'est une condition de leur adhésion aux mesures préconisées, qui demandent l'engagement et la bonne volonté de chacun.
 - Les représentants du personnel et leurs instances représentatives, CSE et CSSCT en particulier, s'il en existe, doivent être étroitement associés.
 - La survenue d'un cas sur le lieu d'intervention doit être signalée aux compagnons dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles.
 - Les réunions à l'air libre doivent être privilégiées.
 - Organiser des réunions régulières, voire quotidiennes, (de type quart d'heure de sécurité) avec le personnel pour faire connaître les consignes et obtenir l'adhésion (en respectant la distance minimale d'un mètre), ou assurer un contact téléphonique.



Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison de l'absence de personnel, de matériels, de sous-traitants ou autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » lors des interventions, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

E. Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires

- Désinfectant type Javel diluée, alcool à 70°, Anios Oxy'floor ou Phagosurf ND.
- Lingettes désinfectantes type WIP'Anios (poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, engins, outillage...).
- Savon.

- Essuie-mains jetables.
- Sacs à déchets
- Gants usuels de travail.
- Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection
- En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidons d'eau clairement marqués « eau de lavage mains ».
- Gel ou solution hydroalcoolique (en complément, si disponible).
- Masques de protection respiratoire de type masque chirurgical, FFP2 ou FFP3 (en complément et pour activités spécifiques).
- Écrans faciaux de casques, descendant au moins 3 cm sous le menton (en complément).
- Appareils de prise de température corporelle (en complément).
- Stylo individuel.

F. Bureaux et ateliers

- Avoir le maximum de personnels en télétravail et le strict minimum de personnels présents sur site. Concernant le télétravail, il est rappelé que le Code du travail prévoit clairement la possibilité pour l'employeur d'imposer cette organisation du travail dans des circonstances exceptionnelles notamment en cas de menace d'épidémie ou en cas de force majeure (article L. 1222-11 du Code du travail), y compris au sein des entreprises dans lesquelles le télétravail n'a pas été mis en place par accord collectif ou par charte de l'employeur ou encore par simple accord entre l'employeur et le salarié.
- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.
- Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes, par exemple en :
 - mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage, organisation des postes de travail et circulations intérieures...
 - limitant l'accès aux salles et espaces collectifs dont réfectoire et salles de pause.
- Procéder à un nettoyage régulier au moyen de désinfectants, toutes les deux heures, des surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, tables, comptoirs, claviers, téléphones...), au moins quotidiennement pour les sols.
- Indiquer clairement la localisation des lavabos et afficher l'obligation de lavage des mains en arrivant sur les lieux.
- Mettre à disposition des flacons de gel ou de solution hydroalcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...)
- Organiser la mise à disposition du matériel et des fournitures pour réduire au minimum les passages du personnel.

- Prévoir si possible un stockage des fournitures et matériaux pour plusieurs jours sur les lieux de travail ou dans les véhicules.
- Privilégier l'arrivée du personnel directement sur le lieu d'intervention.

G. Véhicules

- Privilégier les modes de transport individuel. Recourir le cas échéant au véhicule personnel (indemnité de transport et assurance à vérifier).
- En cas d'utilisation des transports en commun : respect de la distance minimale d'un mètre et lavage des mains obligatoire à l'arrivée sur les lieux d'intervention.
- Veiller à assurer la distance minimale d'un mètre entre les personnes : une personne par rang maximum, et en quinconce si plusieurs rangs.
- Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou de solution hydroalcoolique.
- Délivrer les autorisations de déplacements dérogatoires pour l'entreprise.

H. Bases vie

Il est nécessaire de s'assurer de la mise en place d'une zone balisée et dédiée exclusivement au diagnostiqueur immobilier en adéquation avec les règles édictées dans le Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 de l'OPPBTP.

Dans le cas d'utilisation d'installation d'hygiène collective, veiller au strict respect des mesures barrières et à la désinfection préalable des lieux d'aisance. Mettre à disposition des lingettes désinfectantes le cas échéant. Rappeler la consigne de lavage des mains.

III. CONSIGNES PARTICULIÈRES

A. Conditions d'intervention générales

1. Limiter le risque de conditions opérationnelles

Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison de l'absence de personnel, de matériels, de sous-traitants ou autres ressources habituelles des opérations.

Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » sur le lieu d'intervention, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

- Limiter le nombre de personnes pour réduire les risques de rencontre et de contact.
- Imposer le port systématique de gants de travail adaptés à l'activité.
- Limiter la co-activité en réorganisant les opérations.
- Attribuer les outillages de façon individuelle.
- Limiter, le prêt de matériel entre collaborateurs. Désinfecter le matériel entre son utilisation par deux collaborateurs, le cas échéant.
- Mettre en place un plan de circulation permettant de respecter la distance d'un mètre entre les personnes, notamment lors des croisements.
- Privilégier les circulations circulaires.
- Organiser la réception des matériaux et matériels de façon à éviter tout contact physique.
- Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins un mètre d'une autre personne. En cas d'impossibilité et lorsque l'intervention ne concerne pas l'amiante qui impose habituellement l'utilisation d'un masque FFP3, faire porter des lunettes et des masques de type chirurgical II, (possibilité d'utiliser des masques de protection supérieure y compris ceux de type à cartouche ou masque à ventilation assistée).
- Les masques chirurgicaux, FFP3 et les cartouches sont à jeter après chaque intervention dans un sac à déchets. Les masques non jetables, écrans faciaux et les lunettes seront essuyés à la lingette désinfectante à l'intérieur et à l'extérieur.



Stopper l'activité en cas d'impossibilité.

2. Activités dans les locaux de clients

- Vérifier avec le client, au préalable de l'intervention, les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires (fiche type jointe) :
 - lieu et procédure d'accueil,
 - consignes particulières à respecter (milieu hospitalier...)
 - mise à disposition des installations d'hygiène (lavage de mains, sanitaires...),
 - respect de la distance minimale d'un mètre.
- Le cas échéant, rédiger un plan de prévention intégrant le risque "Covid-19"
- Éloigner les occupants de la zone d'intervention.
- Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.

3. Activités dans les locaux de clients

- Vérifier avec le client au préalable de l'intervention les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires (fiche-type jointe) :
 - respect de la distance de sécurité d'un mètre,
 - accès à un point d'eau avec savon et essuie-mains jetables (sauf si les compagnons sont équipés en autonome ou disposent de gel hydroalcoolique),
 - accès aux sanitaires
 - désinfection des surfaces de contact.
- Éloigner les occupants de la zone d'intervention.
- Seule une intervention indispensable et urgente au domicile d'une personne à risque peut être réalisée en suivant un protocole particulier figurant en annexe de ce document (voir affiche).
- Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.

B. Mesures spécifiques à intégrer aux modes opératoires

- Pour intervenir dans sa zone de travail dans les métiers du diagnostic immobilier et du repérage amiante, le personnel peut être obligé d'accéder occasionnellement dans une zone occupée (parties communes d'immeuble par exemple). Avant d'effectuer sa mission de diagnostic ou de repérage, il peut être amené à manipuler des surfaces, intervenir dans des locaux peu ventilés, etc. A ce titre, il est recommandé de porter un masque ou un écran facial, si disponible.
- Au préalable de toute mission, pour le lavage des mains, il est recommandé de se munir d'un bidon d'eau et de savon en quantité suffisante ou a minima du gel hydroalcoolique.

1. Récupérer des clefs ou tout autre document lié à la mission

1. Préparer ses Equipements de Protections individuels (EPI)
2. Préparer les documents nécessaires à son déplacement (attestations)
3. Mettre les gants à usage unique durant toute la durée de l'intervention
4. Récupérer les clefs auprès du donneur d'ordre en respectant les gestes barrières
5. Mettre les clefs dans un sachet de prélèvement.
6. Lors du cheminement entre la loge et la voiture, respecter les distances de sécurité (1 m)
7. Mettre les gants à usage unique et l'écran facial ou le masque avant de sortir de son véhicule
8. Entrer dans le logement / désinfecter l'écran facial / retirer les gants usagés puis les mettre dans le sac à déchets/ se laver les mains de préférence avec l'eau et du savon ou a minima du gel hydroalcoolique
9. Mettre les gants à usage unique et l'écran facial avant de sortir du logement ou local / à la sortie du logement ou local,
10. Remettre les clefs dans le sachet de prélèvement.
11. Rendre les clefs auprès du donneur d'ordre
12. Désinfecter la tablette et le téléphone / Laisser le reste du matériel (hormis la machine plomb) dans le coffre de son véhicule / Se garer dans un endroit sécurisé

2. Réaliser une mission dans un logement / local ponctuellement occupé

1. Préparer ses EPI
2. Préparer les documents nécessaires à son déplacement
3. Baliser la zone à l'aide d'une affiche «intervention en cours» / «défense d'entrer»
4. Commencer par les locaux inoccupés
5. Ensuite, les lieux de passage et circulations communes
6. Enfin, les locaux occupés
7. Se rendre à la zone de récupération pour réaliser sa procédure de déshabillage
8. Désinfecter la tablette avant de sortir de la pièce
9. Mettre des gants à usage unique pour sortir de la zone
10. Rendre les clefs auprès du donneur d'ordre
11. Lors du cheminement entre la zone de récupération et la voiture, respecter les distances de sécurité (1m)
12. Avant d'entrer dans le véhicule / désinfecter l'écran facial
13. Retirer les gants usagés puis les mettre dans le sac à déchets
14. Entrer dans le véhicule / se laver les mains de préférence avec l'eau et du savon ou a minima du gel hydroalcoolique

3. Réaliser une mission en extérieur ou dans un logement / local non occupé

1. Préparer ses EPI
2. Préparer les documents nécessaires à son déplacement
3. Entrer dans le logement / désinfecter l'écran facial / retirer les gants usagés puis les mettre dans le sac à déchets/ se laver les mains de préférence avec l'eau et du savon ou a minima du gel hydroalcoolique
4. Suivre les modes opératoires / méthodologies d'intervention
5. Mettre les gants à usage unique durant toute la durée de l'intervention
6. Retirer les gants usagés puis les mettre dans le sac à déchets
7. Mettre les gants à usage unique et l'écran facial avant de sortir du logement ou local / à la sortie du logement ou local, remettre les clefs dans le sachet de prélèvement
8. Lors du cheminement entre le lieu d'intervention et la voiture, respecter les distances de sécurité (1m)
9. Avant d'entrer dans le véhicule / désinfecter l'écran facial / Retirer les gants usagés puis les mettre dans le sac à déchets
10. Entrer dans le véhicule / se laver les mains de préférence avec l'eau et du savon ou a minima du gel hydroalcoolique
11. Rendre les clefs auprès du donneur d'ordre
12. Désinfecter la tablette et le téléphone / Laisser le reste du matériel (hormis la machine plomb) dans le coffre de son véhicule / Se garer dans un endroit sécurisé

4. Empoussièrément - Radon / Qualité de l'Air intérieur (QAI)

1. Préparer ses EPI
2. Préparer les documents nécessaires à son déplacement
3. Récupération «matériel radon / QAI»
4. Mettre les gants à usage unique et l'écran facial avant de sortir de mon véhicule
5. Prise de contact avec nos interlocuteurs / Explication de la procédure d'intervention spécifique Covid-19 / Respecter les distances de sécurité (1m)
6. Récupérer le matériel conformément à la procédure de dépose / Respecter les distances de sécurité (1m)
7. Fin de la mission sur site
8. Lors du cheminement entre le chantier et le véhicule, respecter les distances de sécurité (1m)
9. Avant d'entrer dans le véhicule / désinfecter l'écran facial / retirer les gants usagés puis les mettre dans le sac à déchets
10. Entrer dans le véhicule / se laver les mains de préférence avec l'eau et du savon ou a minima du gel hydroalcoolique
11. Désinfecter la tablette et le téléphone / Laisser le reste du matériel (hormis la machine plomb) dans le coffre de son véhicule / Se garer dans un endroit sécurisé

5. Empoussièrement Entrée de zone (Chantiers de désamiantage)

1. Prise de contact avec l'équipe de désamiantage
2. Préparer ses EPI
3. Préparer les documents nécessaires à son déplacement
4. Explication des procédures d'intervention spécifique Covid-19
5. Respecter les distances de sécurité (1m)
6. Préparer le matériel à l'écart de l'équipe / Respecter les distances de sécurité (1m)
7. Mettre les gants à usage unique et l'écran facial avant de sortir de mon véhicule
8. Équiper de pompes de prélèvement, les opérateurs disposant déjà d'EPI / Le faire à l'écart de toute personne non équipée
9. Signer le registre de chantier avec son propre stylo / Désinfecter son stylo
10. Lors du cheminement entre le chantier et le véhicule, respecter les distances de sécurité (1m)
11. Entrer dans le véhicule / se laver les mains de préférence avec l'eau et du savon ou a minima du gel hydroalcoolique
12. Avant d'entrer dans le véhicule / désinfecter l'écran facial / retirer les gants usagés puis les mettre dans le sac à déchets
13. Suivre les modes opératoires et méthodologies d'intervention «Air» pour la surveillance du processus
14. S'équiper de ses EPI amiante / Respecter les distances de sécurité (2m) / Afin d'éviter tout contact, mettre son écran facial désinfecté, sa serviette ainsi qu'une paire de gants à usage unique dans un sac à déchets, laisser au SAS n°1 / Puis entrer en zone
15. Sortir de la zone conformément à la procédure habituelle de décontamination / S'équiper de l'écran facial et des gants à usage unique avant de sortir du SAS n°1 et avant de rejoindre le vestiaire / Respecter les distances de sécurité (1m)
16. Sortir du vestiaire / Mettre les gants à usage unique et l'écran facial désinfecté / Faire la saisie «terrain» / Respecter les distances de sécurité (1m)
17. Signer le registre de chantier avec son propre stylo / Désinfecter son stylo
18. Fin de la mission «mesures sur opérateurs»
19. Lors du cheminement entre le chantier et le véhicule, respecter les distances de sécurité (1m)
20. Effectuer les débits finaux à l'écart de toute personne / Respecter la distance de sécurité (1m) / Ranger son matériel
21. Avant d'entrer dans le véhicule / désinfecter l'écran facial / retirer les gants usagés puis les mettre dans le sac à déchets
22. Entrer dans le véhicule / se laver les mains de préférence avec l'eau et du savon ou a minima du gel hydroalcoolique
23. Départ du site
24. Désinfecter la tablette et le téléphone / Laisser le reste du matériel (hormis la machine plomb) dans le coffre de son véhicule / Se garer dans un endroit sécurisé

6. Traitement de l'amiante

Dans tous les cas, l'entreprise de traitement de l'amiante doit mettre à disposition du professionnel intervenant une zone, à l'écart, lui permettant de préparer l'intervention, de se changer...

Cette zone est nommée « Technicien préleveur d'air ».

- Interventions hors confinement et hors phase d'activité de traitement de l'amiante :
 - Ces interventions correspondent généralement aux objectifs suivants : Etat initial, Fin de chantier, Restitution ou examen visuel après déconfinement (2nde phase)
 - Un unique interlocuteur (chef de chantier...) doit présent afin de donner les informations utiles au Technicien-préleveur d'air ou à l'opérateur d'examen visuel
- Interventions hors confinement et en phase d'activité de traitement de l'amiante
 - Ces interventions correspondent généralement aux objectifs suivants : Environnementale, Zone d'approche, zone de récupération, sortie d'extracteur...
 - Un unique interlocuteur (chef de chantier...) doit présent afin de donner les informations utiles au Technicien Préleveur d'air
 - Pendant les phases de mise en place et de retrait des équipements, les croisements avec les opérateurs sont proscrits. Cela est notamment le cas pour les prélèvements en zone de récupération et en zones d'approche.
- Interventions en confinement et en phase d'activité de traitement de l'amiante
 - Ces interventions correspondent généralement à la réalisation de prélèvements d'air sur opérateur (METOP)
 - Pour ces interventions, il existe un contact avec les opérateurs de désamiantage présents. De ce fait, la distance d'au minimum un mètre ne pouvant pas être respectée de manière permanente, des dispositions complémentaires doivent être prises.
 - Les phases suivantes doivent être respectées :
 - ▶ Phase 1 :
 - Moyen de protection : Distance d'au minimum 1 mètre entre les personnes
 - Préparation des équipements : les équipements (pompes, cassettes...) sont préparés dans la « Zone Technicien Préleveur d'air »
 - Préparation des personnels : Les opérateurs de désamiantage s'équipent de leurs EPI (combinaison intégrale, gants, APR avec filtration P3). Le Technicien Préleveur d'air s'équipe de ses EPI (combinaison intégrale, gants, APR avec filtration P3) dans la « Zone Technicien Préleveur d'air »
 - ▶ Phase 2 :
 - Moyen de protection : APR avec filtration P3
 - Mise en place des dispositifs de prélèvement sur les opérateurs de désamiantage
 - ▶ Phase 3 :
 - Moyen de protection : APR avec filtration P3
 - Lors de l'entrée en zone confinée, le Technicien Préleveur d'air dispose d'un sac avec des gants à usage unique dans le compartiment « Douche hygiène corporelle »
 - Les dispositifs de prélèvements présents sur les opérateurs de désamiantage sont récupérés en zone confinée

- ▶ Phase 4 :
 - Moyens de protection : APR avec filtration P3 - Distance d'au minimum 1 mètre entre les personnes
 - Le Technicien Préleveur d'air sort en premier de la zone confinée
 - Sortie de zone confinée
 - Avant de sortir du compartiment « Douche hygiène corporelle », le Technicien Préleveur d'air se munit de gants à usage unique
 - Dès sa sortie du sas, le Technicien Préleveur d'air va dans la « Zone Technicien Préleveur d'air »
- ▶ Phase 5 :
 - Moyens de protection : Distance d'au minimum 1 mètre entre les personnes
 - Le Technicien Préleveur d'air retire ses gants puis se rhabille dans la « Zone Technicien Préleveur d'air »
 - Le Technicien Préleveur d'air réalise les opérations post prélèvements dans la « Zone Technicien Préleveur d'air »
 - Avant de quitter le chantier, le Technicien Préleveur d'air se munit de gants à usage unique.
- Interventions en confinement et hors phase d'activité de traitement de l'amiante
 - Ces interventions correspondent généralement à l'objectif suivant : Restitution 1 ou examen visuel après travaux (1^{ère} phase)
 - Pour celles-ci, les règles générales s'appliquent.
 - Un unique interlocuteur (chef de chantier...) doit être présent afin de donner les informations utiles au Technicien Préleveur d'air
 - Le sas d'accès à la zone confinée est uniquement utilisé par le Technicien Préleveur d'air.
 - Les phases suivantes doivent être respectées :
 - ▶ Phase 1 :
 - Moyen de protection : Distance d'au minimum 1 mètre entre les personnes
 - Les équipements (pompes, cassettes...) sont préparés dans la « Zone Technicien Préleveur d'air »
 - Le Technicien Préleveur d'air s'équipe de ses EPI (combinaison intégrale, gants, APR avec filtration P3) dans la « Zone Technicien Préleveur d'air »
 - ▶ Phase 2 :
 - Moyen de protection : APR avec filtration P3
 - Lors de l'entrée en zone confinée, le Technicien Préleveur d'air dispose un sac avec des gants à usage unique dans le compartiment « Douche hygiène corporelle »
 - Interventions en zone : voir les dispositions classiques
 - ▶ Phase 3 :
 - Moyens de protection : APR avec filtration P3 - Distance d'au minimum 1 mètre entre les personnes
 - Sortie de zone confinée : Cf MOA
 - Avant de sortir du compartiment « Douche hygiène corporelle », le Technicien préleveur d'air se munit de gants à usage unique
 - Dès sa sortie du sas, le personnel va dans la « Zone Technicien Préleveur d'air »
 - ▶ Phase 4 :
 - Moyens de protection : Distance d'au minimum 1 mètre entre les personnes
 - Le personnel retire ses gants puis se rhabille dans la « Zone Technicien Préleveur d'air »
 - Le Technicien Préleveur d'air réalise les opérations post prélèvements dans la « Zone Technicien Préleveur d'air »
 - Avant de quitter le chantier, le Technicien Préleveur d'air se munit de gants à usage unique.
- Retour du matériel et des échantillons à l'agence ou au laboratoire
 - Avant de descendre du véhicule, se munir de gants à usage unique.
 - Au niveau organisationnel, éviter les arrivées simultanées et les croisements de personnes (l'une des solutions peut consister à patienter dans son véhicule).
 - Dans le local destiné à la réception des équipements, seule une personne peut être présente simultanément.
 - Décharger le véhicule.

- Décontaminer et nettoyer les équipements selon les procédures en vigueur (port d'APR spécifique avec filtration P3, de blouse...)
- Retirer les gants
- Se munir de gants à usage unique.
- Désinfecter les échantillons (bidons...) ou sachets contenant les échantillons (supports de prélèvements).
- Si les échantillons sont destinés à être analysés dans un autre laboratoire, réaliser le colis
- Si les échantillons sont destinés à être analysés dans un laboratoire présent à l'agence, les déposer à l'endroit prévu à cet effet (caisse déposée à la porte du laboratoire par exemple).
- Retirer les gants
- Se laver les mains de préférence avec l'eau et du savon ou a minima

LIENS UTILES

Conduite à tenir en cas de symptôme et selon leur gravité :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Boîte à outils Covid-19 avec des fiches et des affiches à disposition sur :

www.preventionbtp.fr

